

## Compte rendu de séance

### Séance du 26 Janvier 2017

L' an 2017 et le 26 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes de Saint Valentin sous la présidence de  
ROUSSEAU Pierre

**Présents :** M. ROUSSEAU Pierre, Conseiller, Mmes : BARREAU Annie, BOURSIER Magali, BRANCHEREAU Carole, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, GONIN Cécilia, JEUDON Jocelyne, LEBOIS Joceline, LEROY Marie Christine, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, RIPOTEAU Veronique, SAUGET Nicole, MM : ALLOUIS Bernard, AUBOUET Jacky, BOUQUIN Serge, BRIGEON Roland, BRULET Jacques, BRUNAUD Jean Marc, CHABENAT Jean Michel, CHAUVEAU Thierry, CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yannick, DIARD Jean Paul, FAVREAU Christian, FONBAUSTIER Jacques, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUIDO Etienne, MADROLLES François, NORMANT René, NUGIER Guy, NUGIER Thierry, PIERREL Olivier, PION Gérard, PION Luc, PREVOT Yves, PUARD Philippe, RIOLET Guy, RIOULT Thierry, THENOT Daniel, THOMAS LAURENT, TRICARD Jacques, VAN REMOORTÈRE Eric

Absent(s) ayant donné procuration : Mme AUCHER Nathalie à M. FONBAUSTIER Jacques, MM : AUJARD Etienne à M. ALLOUIS Bernard, FRANCIERE Emmanuel à M. BOUQUIN Serge

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil communautairel : 48
- Présents : 45

#### **Date de la convocation :**

#### **Date d'affichage :**

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE D'ISSOUDUN  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire :** M. HUIDO Etienne

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Changement de dénomination de l'EPCI - 2017\_5  
Indemnités du président et des vice-présidents - 2017\_6  
Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - 2017\_7  
Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité - 2017\_8  
Création de la commission intercommunale des Impôts directs (CIID) - 2017\_9  
Création des commissions thématiques Intercommunales - 2017\_10  
Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative

Publique de l'Indre (SM-RIP36) - 2017\_11  
Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du syndicat des transport scolaires de l'Indre - 2017\_12  
Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun - 2017\_13  
Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du comité national d'action sociale (CNAS) - 2017\_14  
Désignation des représentants de la communauté de communes au sein de la mission locale d'Issoudun - 2017\_15  
Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Sictom Champagne Berrichone - 2017\_16  
Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du centre local d'information et de coordination de l'Indre - 2017\_17  
Adoption du tableau des effectifs - 2017\_18  
Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe - 2017\_19  
Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe - 2017\_20  
Modification du tableau des effectifs - 2017\_21  
Autorisation de signature du bail de location de l'épicerie de Vouillon - 2017\_22  
Avis concernant le CRST à mi-parcours - 2017\_23

Changement de dénomination de l'EPCI  
réf : 2017\_5

Mr le président rappelle que Mr le préfet a, dans son arrêté du 25 novembre 2016, arrêté le nom de l'EPCI de la façon suivante : Communauté de communes « du canton de Vatan et de Champagne berrichonne ».

Il précise que lors de la dernière réunion préparatoire à la fusion, il avait été décidé de demander à Mr le préfet de changer cette dénomination au profit de la Communauté de communes « de Champagne Boischauts » et que cette demande n'a pas reçue une décision favorable.

En conséquence, le nouveau conseil étant installé, Mr le président propose de procéder au changement de dénomination.

Mr le Président explique que, compte tenu du fait que l'ensemble des 48 conseillers communautaires constituant la nouvelle assemblée n'étaient pas présents lors de la réunion préparatoire, il souhaite mettre au vote les deux propositions qui avaient été faites ultérieurement à savoir : "Champagne Boischauts" ou "Champs d'amour".

Mr le président fait procéder au vote

- Champagne Boischauts 33 pour
- Champs d'amour 15 pour

La dénomination Communauté de Communes de Champagne Boischauts (CCCB) ayant obtenu le plus de voix, le conseil communautaire décide de retenir cette dénomination.

Le conseil communautaire charge Mr le Président de faire le nécessaire auprès de Mr le préfet pour que le changement de dénomination de l'EPCI soit effectif.

A la majorité (pour : 33 contre : 15 abstentions : 0)

Indemnités du président et des vice-présidents  
réf : 2017\_6  
Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 10292 habitants, l'article R 5214-1 du code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DECIDE

- Le montant des indemnités de la façon suivante:

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant (date)
Président	41.43%	01/02/2017
1ère Vice-Présidente	17.53%	01/02/2017
Vice-Président	8.66%	01/02/2017

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

réf : 2017\_7

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

DECIDE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 30 membres ;

2° Demande aux communes membres de désigner les conseillers municipaux comme membres de ladite commission avant le 01 mars 2017:

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité  
réf : 2017\_8  
Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres ;

#### DECIDE

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 4, issus du conseil communautaire ;

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)  
réf : 2017\_9  
Le conseil,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

#### DECIDE

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création des commissions thématiques intercommunales  
réf : 2017\_10  
Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes du canton de vatan et de champagne berrichonne au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

#### DECIDE

De créer les 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- la commission économique
- la commission aménagement de l'espace
- la commission enfance
- la commission petite enfance
- la commission fiscalité finances
- la commission voiries
- la commission tourisme, culture
- la commission suivi travaux, bâtiments, équipements
- la commission environnement, GEMAPI, eau, assainissement, ordures ménagères
- la commission énergie, développement durable
- la commission communication
- la commission habitat
- la commission Action sociale et service à la population

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique de l'Indre (SM-RIP36)  
réf : 2017\_11  
Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique de l'Indre (SM-RIP36)

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique de l'Indre (SM-RIP36) prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique de l'Indre (SM-RIP36) les conseillers communautaires suivants :

- Mr Jean-Marc BRUNAUD en qualité de titulaire
- Mme Nicole SAUGET en qualité de suppléante

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du syndicat des transport scolaires de l'Indre  
réf : 2017\_12

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du syndicat des transports scolaires de l'Indre prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du syndicat des transports scolaires de l'Indre les conseillers communautaires suivants :

Mr Yves PREVOT en qualité de titulaire

Mr Alain GOMET en qualité de suppléant

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun

réf : 2017\_13

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte de transports scolaires de du secteur d'Issoudun prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité du syndicat mixte de transports scolaires du secteur d'Issoudun les conseillers communautaires suivants :

Mr Yves PREVOT en qualité de titulaire

Mr Alain GOMET en qualité de suppléant

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du comité national d'action sociale (CNAS)

réf : 2017\_14

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du comité national d'action sociale (CNAS)

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du comité national d'action sociale (CNAS) prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité national d'action sociale (CNAS) est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour la communauté de communes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du conseil du comité national d'action sociale (CNAS) les conseillers communautaires suivants :

Mr Pierre ROUSSEAU en qualité de titulaire

Mme Clarisse PEPION en qualité de suppléante

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la communauté de communes au sein de la mission locale d'Issoudun  
réf : 2017\_\_15

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la mission locale d'Issoudun ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la mission locale d'Issoudun prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté au sein du comité de la mission locale d'Issoudun les conseillers communautaires suivants :

- Mme Clarisse PEPION

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Sictom Champagne Berrichone  
réf : 2017\_\_16

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Sictom Champagne Berrichone ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Sictom Champagne Berrichone prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité est porté à .2 élus par commune membre de la communauté de communes à l'exception de la commune de Buxeuil;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité du Sictom Champagne Berrichonne les conseillers municipaux dont les noms suivent dans le document joint à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants de la communauté de communes au sein du centre local d'information et de coordination de l'Indre

réf : 2017\_17

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la demande du centre local d'information et de coordination de l'Indre

prévoit que :

- le nombre de membres au sein du du centre local d'information et de coordination de l'Indre est porté à 1 titulaire pour la communauté de communes ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein son représentant.

#### DELIBERE

Désigne en tant que représentant de la communauté au sein du conseil de du centre local d'information et de coordination de l'Indre

le conseiller communautaire suivant :

Mr Pierre ROUSSEAU

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du tableau des effectifs

réf : 2017\_18

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2015, portant statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le président propose à l'assemblée, suite à la fusion des communautés de communes du canton de Vatan et de Champagne Berrichonne

D'adopter le tableau des emplois joint à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,



DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet immédiatement

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2ème classe

réf : 2017\_19

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétaire en gestion des ressources humaines, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à compter du 01/02/2017, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux; Le (ou les) grade(s) retenu(s) est (sont) celui (ou ceux) d'adjoint administratif de 2ème classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe

réf : 2017\_20

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de de la médiathèque de St Valentin et de la Bibliothèque de Vatan, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine.

DECIDE, après en avoir délibéré,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à compter du 01/02/2017, dans le cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine;

Le (ou les) grade(s) retenu(s) est (sont) celui (ou ceux) d'adjoint du patrimoine de 2ème classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

**Article 4 : exécution.**

Monsieur le président, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs

réf : 2017\_21

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le président propose à l'assemblée, suite à la création de deux postes par délibération du 2017\_19 et 2017\_20 du 26/01/2017

De modifier le tableau des emplois comme joint à la présente délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE : de modifier le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet au 01/02/2017

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de signature du bail de location de l'épicerie de Vouillon

réf : 2017\_22

Mr le Président explique qu'il convient de l'autoriser à signer le bail commercial de location concernant l'épicerie de Vouillon au profit de l'EURL DELAVEAU.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le président, le conseil accepte à l'unanimité d'autoriser Mr le président à signer le bail commercial de location de l'épicerie de Vouillon au profit de l'EURL DELAVEAU

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

Avis concernant le CRST à mi-parcours

réf : 2017\_23

Mr le président explique que conformément aux nouvelles modalités du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, le Conseil Communautaire de la CCCVCB doit se prononcer sur le bilan négocié à mi-parcours, fondé sur les propositions élaborées par les maires des 42 communes du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne et validées par le Comité Syndical, le 18 janvier 2016. Le Conseil Communautaire doit ainsi habilitier le Président à signer l'avenant N°1 au CRST ainsi que l'avenant portant sur le nouveau dispositif régional d'expérimentation « A vos ID », qui remplace le dispositif « ID en Campagne ».

Mesure	Opération	Subvention identifiée
--------	-----------	-----------------------

2	Extension de la Zone d'Activités Economiques de Vatan	49.000 euros
21	Création d'une boulangerie-salon de thé à Saint Valentin	88.400 euros
21	Acquisition du Berry Relais à Neuvy-Pailloux	60.000 euros
21	Modernisation du Berry Relais à Neuvy-Pailloux	30.000 euros
21-1	Création d'un Accueil Familial Regroupé à Bommiers	253.600 euros
22	Modernisation de la piscine de Vatan	130.100 euros
30-1	Mise aux normes PMR du groupe scolaire de Vatan	30.000 euros
31	Valorisation d'un Espace Naturel Sensible à Bommiers	5.200 euros
35	Isolation de l'école de Pruniers	14.000 euros
35	Isolation de l'école de Neuvy-Pailloux	40.000 euros
35	Isolation de deux logements sociaux à Bommiers	40.000 euros
24	Réhabilitation de deux logements sociaux à Bommiers	60.300 euros
24	Création de deux logements sociaux à Sainte Fauste	52.800 euros

Le Conseil Communautaire, a l'unanimité, décide:

- se prononce favorablement sur le bilan négocié à mi-parcours, fondé sur les propositions élaborées par les maires des 42 communes du Pays d'Issoudun et de Champagne berrichonne et validées par le Comité Syndical, le 18 janvier 2016.

- d'habiliter le Président à signer l'avenant N°1 au CRST ainsi que l'avenant portant sur le nouveau dispositif régional d'expérimentation « A vos ID », qui remplace le dispositif « ID en Campagne ».

A l'unanimité (pour : 48 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 20:30

En communauté de communes,  
le 03/02/2017  
Le Président

